

Intégrer la santé et la sécurité (SST) avant le départ en milieu professionnel



Sommaire

Sommaire

1. Les étapes avant le départ en milieu professionnel
2. Réglementation relative au jeune en milieu professionnel
3. La prévention des risques professionnels
4. Premiers pas dans l'entreprise : Droits et devoirs
5. Pensez à vous protéger !
6. Accident du Travail : Définitions et Formalités
7. Liens utiles

Les étapes avant le départ en milieu professionnel

**A quoi devez-vous penser
avant de partir en stage
en milieu professionnel ?**

- Une convention de stage signée par les acteurs avec une annexe pédagogique
- Un avis médical obligatoire

Surveillance médicale

- « L'employeur ou le responsable de l'établissement mentionné à l'article L. 4111-1 et le chef d'établissement mentionné aux articles R. 4153-38 et R. 4153-39 peuvent, pour une durée de trois ans à compter de l'envoi de la déclaration prévue à l'article R. 4153-41, affecter des jeunes aux travaux interdits susceptibles de dérogation mentionnés à la section 2 du présent chapitre, sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes [.....] : Avoir obtenu, pour chaque jeune, la délivrance d'un avis médical d'aptitude.
- Cet avis médical est délivré :
 - par le médecin du travail pour les salariés
 - par le médecin chargé du suivi médical pour les élèves et les étudiants, les stagiaires de la formation professionnelle ou les jeunes accueillis dans les établissements mentionnés au 4° de l'article R. 4153-39.
- Tout jeune affecté aux travaux mentionnés au premier alinéa bénéficie du suivi individuel renforcé de son état de santé prévu aux articles R. 4624-22 à R. 4624-28 en application du II de l'article R. 4624-23. »

Source DIRECCTE BRETAGNE – 2019

Réglementation relative aux jeunes en milieu professionnel

Les travaux dangereux strictement interdits

■ Sont ainsi strictement interdits aux jeunes, les travaux les exposant à :

- des actes ou représentations à caractère violent ou pornographique ;
- des agents biologiques susceptibles de provoquer des maladies graves (agents de groupe 3 ou 4, tels que définis par l'article R. 4421-3 du Code du travail) ;
- des vibrations mécaniques lorsque les niveaux d'exposition dépassent les valeurs d'exposition journalière déclenchant l'action de prévention ;
- des températures extrêmes;

Les travaux dangereux strictement interdits

■ Les jeunes travailleurs ne peuvent en outre être affectés à :

- Des travaux d'abattage, d'euthanasie, d'équarrissage des animaux ou les mettant en contact avec des animaux féroces ou venimeux ;
- Des travaux en hauteur sur les arbres et les essences ligneuses (bambous) et semi ligneuses (haies) leur sont interdits ;
- Des travaux de démolition ou de tranchées comportant des risques d'effondrement ou d'ensevelissement ;
- Des travaux où ils seraient susceptibles de se trouver sans surveillance dans un local présentant un risque de contact avec des pièces nues sous tension, sauf s'il s'agit d'installations à très basse tension de sécurité ; ils ne peuvent pas non plus exécuter d'opérations sous tension.

■ Enfin, la conduite de quadricycles à moteur et de tracteurs agricoles ou forestiers, non munis de dispositifs de protection contre le renversement, leur est interdite.

Exemples d'interdictions

- ▶ Travaux sous tension
- ▶ Accès zones avec pièces nues sous tension



Exemples d'interdictions

- Conduite de quads / tracteurs sans ceinture ni arceau de sécurité



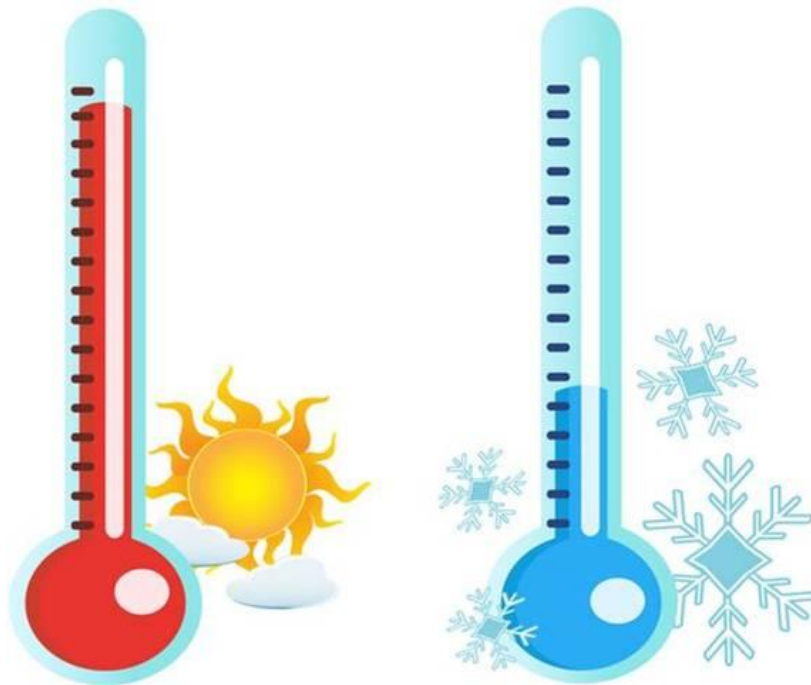
Exemples d'interdictions

▀ Travaux dans les arbres



Exemples d'interdictions

- ▶ **Travaux exposant à des températures extrêmes pouvant nuire à la santé**



Exemples d'interdictions

▲ Valeurs limites du port de charge : que puis-je porter ?

(Code du travail)

	Moins de 18 ans	Adultes
Homme	20 % de mon poids	55 kg
Femme		25 kg

Au delà de ces limites, tout non respect du port de charge met en danger la santé.

Exemples d'interdictions

▲ Travaux d'abattage, équarrissage, euthanasie des animaux

- ▲ Tous les travaux effectués dans les abattoirs
- ▲ Certains travaux dans les exploitations agricoles
- ▲ Certains travaux vétérinaires



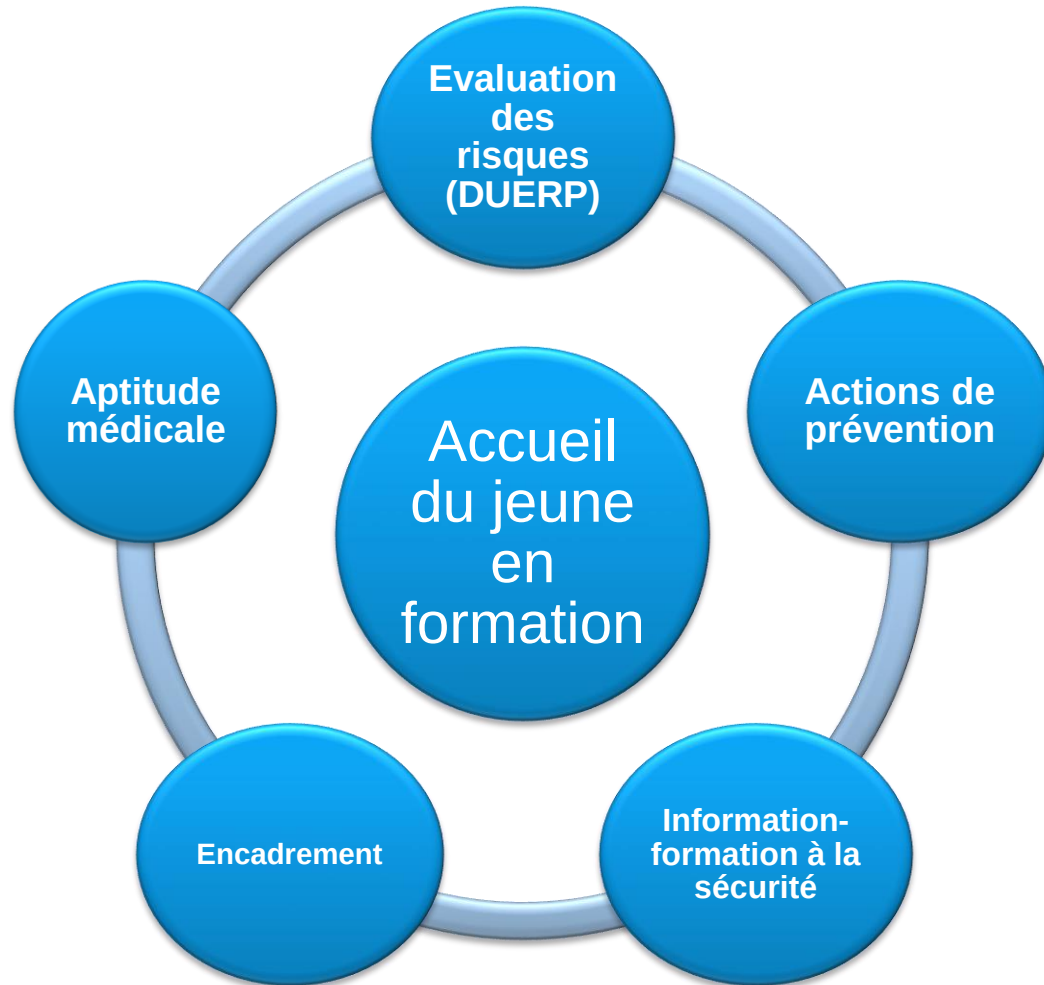
Exemples d'interdictions

■ Travaux au contact d'animaux féroces ou venimeux



Les venins sont plus ou moins dangereux, mais ils peuvent cependant avoir des conséquences graves en cas d'allergie particulièrement développée.

5 conditions pour affecter des jeunes à des travaux dangereux réglementés :



Les travaux dangereux réglementés (1/2)

- ▶ Les travaux impliquant des agents chimiques dangereux autres que les agents chimiques comburants ou dangereux pour l'environnement ;
- ▶ Les opérations pouvant exposer à un empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1, 2 ou 3. Il convient de noter que la dérogation n'est possible que pour les niveaux 1 ou 2 ;
- ▶ Les travaux exposant à des rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie A ou B, étant précisé que les dérogations ne peuvent être accordées que pour les rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B ;
- ▶ Les travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels s'il existe un risque de dépassement de la valeur limite d'exposition ;
- ▶ Les travaux en milieu hyperbare de classe 1, 2 ou 3 ;

Les travaux dangereux réglementés (2/2)

- La conduite d'équipements de travail mobiles, automoteurs et d'équipements de travail servant au levage, l'interdiction ne se limitant plus au secteur du BTP ;
- Les travaux nécessitant l'utilisation ou l'entretien de certaines machines dangereuses (machines listées à l'article R. 4313-78 du Code du travail et machines dont l'accès aux éléments mobiles ne peut être empêché totalement, telles les machines à bois) ;
- Le montage et le démontage des échafaudages ;
- Les travaux effectués avec des appareils à pression ;
- Les travaux en milieu confiné (cuves, réservoirs, puits, égouts, ...) ;
- Les travaux au contact du verre ou du métal en fusion.

Dérogations à l'interdiction

► Pour les besoins de la formation :

Possibilité de déroger à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux

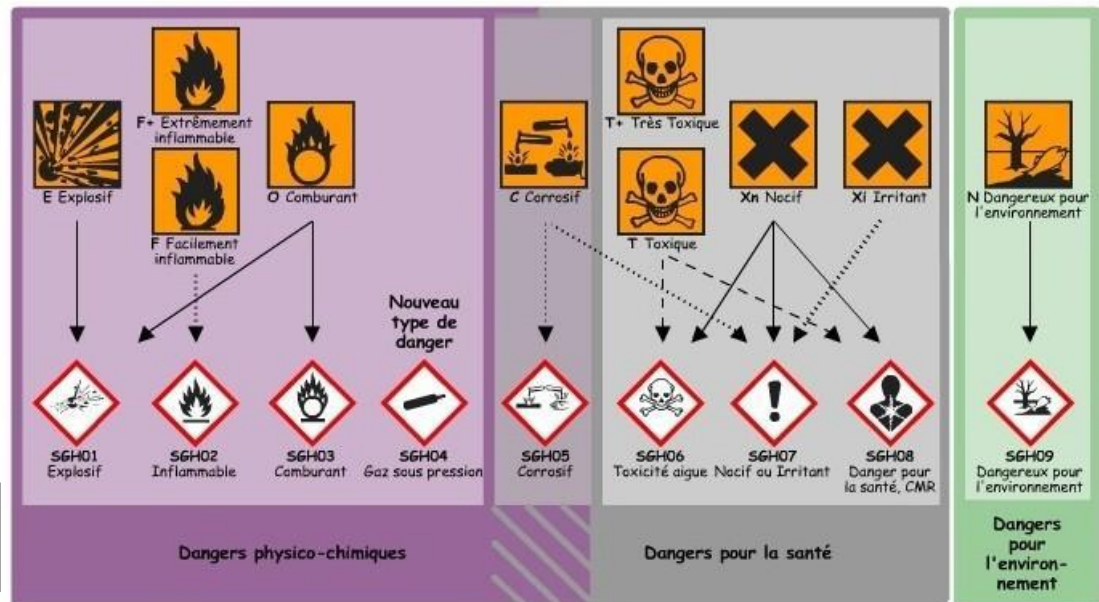
→ **Dérogation « de droit » ou permanente**

→ **Dérogation temporaire**

Exemple de dérogation à l'interdiction

Travaux exposants à des agents chimiques dangereux

- Moins de 18 ans: dérogation obligatoire



Exemple de dérogation à l'interdiction

Travaux exposant à des rayonnements

- ▶ Dérogation possible si exposition $< 6 \text{ mSv / an}^*$



*Unité de mesure des rayonnements : le Sivert (Sv)

Exemple de dérogation à l'interdiction

Utilisation / Maintenance de machines à éléments mobiles accessibles

- Exemples : disqueuse, taille-haies, motoculteur, tondeuse,...



Exemple de dérogation à l'interdiction

Travaux temporaires en hauteur sans protection collective



Exemple de dérogation à l'interdiction

Travaux temporaires en hauteur possible si la protection est collective :

- ▶ Fixe (échafaudages)
- ▶ Mobile (plateforme individuelle roulante légère)



Exemple de dérogation à l'interdiction

Conduite d'équipements mobiles automoteurs et de levage :



Dérogação permanente

Possible pour la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage sous réserve d' :

- ▶ Avoir reçu une formation
- ▶ Être titulaire d'une autorisation de conduite
- ▶ Conditions obligatoires et cumulatives

Permis de conduire pour tracteurs

■ Conduite sans permis possible si :

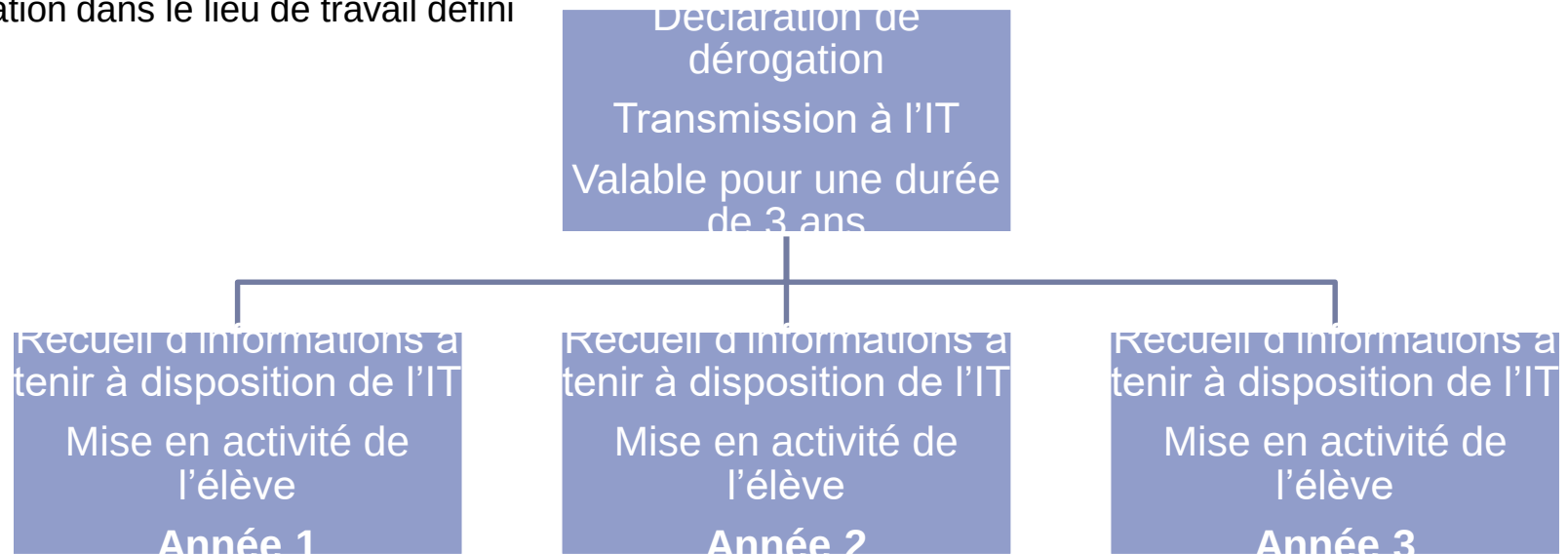
- Le matériel est rattaché à une exploitation agricole, CUMA ou ETA
- Le matériel est utilisé à des fins agricoles ou forestières

■ A partir de quel âge ?

- **16 ans** : Tout engin automoteur d'une largeur $\leq 2,50$ m, attelé ou non à une machine de moins de 2,50 m
- **18 ans** : Tout engin automoteur ou ensemble de véhicules de plus de 2,50 m de large

Procédure de dérogation

- **QUI DECLARE LA DÉROGATION ?** L'employeur qui accueille le jeune en stage ou en alternance ; le chef d'établissement
- **A QUI ?** A l'inspecteur du travail
- **POUR COMBIEN DE TEMPS ?** Pour une durée de 3 ans
- **POUR QUEL USAGE ?** Pour affecter des jeunes mineurs aux travaux interdits susceptibles de dérogation dans le lieu de travail défini



Données à actualiser dans un délai de 8 jours en cas de modification du secteur d'activité, de la formation assurée ou des travaux effectuées par le stagiaire/l'apprenti

Renforcement de la sécurité des élèves

A l'école

- Formation à la sécurité dispensée préalablement au départ en stage
- Evaluation de cette formation à la sécurité par les établissements de formation.

En entreprise

- Evaluation des risques et mises en œuvre d'action de prévention (réalisation du DUERP et d'un plan d'actions de prévention)
- Information de l'élève sur les risques et les mesures de prévention prises pour y remédier
- Formation à la sécurité dispensée préalablement à l'affectation aux travaux dangereux
- Encadrement de l'élève par une personne compétente identifiée

La prévention des risques professionnels

Renforcement de la sécurité des élèves

- La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail.
- Une démarche de prévention des risques professionnels se construit en impliquant tous les acteurs concernés et en tenant compte des spécificités de l'entreprise (taille, moyens mobilisables, organisation, sous-traitance, co-traitance, intérim, filialisation, implantation géographique multiple, présence de tiers externes comme du public ou des clients...).
- Pour mettre en place une démarche de prévention, il est nécessaire de s'appuyer sur les **neuf grands principes généraux** (L.4121-2 du Code du travail) qui régissent l'organisation de la prévention.

Les 9 principes de prévention



1. Éviter les risques
2. Évaluer les risques
3. Combattre le risque à la source
4. Adapter le travail à l'homme
5. Tenir compte de l'évolution de la technique
6. Remplacer le dangereux par le moins dangereux
7. Planifier la prévention
8. Prioriser la protection collective
9. Donner des instructions appropriées aux travailleurs

Premiers pas dans l'entreprise...

Droits et devoirs

Le jeune en entreprise

Vos devoirs :

- ▶ Respecter le règlement intérieur de l'entreprise
- ▶ Effectuer les tâches en lien avec le référentiel diplôme
- ▶ Passer la visite médicale d'embauche (Apprenti)/ Avoir une aptitude médicale en cas de dérogation aux travaux interdits ou réglementés
- ▶ Respecter et appliquer les mesures de sécurité
- ▶ Ne pas se mettre en danger, ni les autres
- ▶ Prévenir une situation dangereuse (Droit d'alerte)

Vos droits :

- ▶ Interroger son tuteur
- ▶ Se soustraire à une situation dangereuse (Droit de retrait)
- ▶ Ne pas effectuer de tâche pouvant être nuisible à sa sécurité

Les obligations du jeune

**Respecter les instructions qui vous sont données
et les dispositions prévues par le règlement intérieur**



Prendre soin de sa sécurité et de sa
santé ainsi que de celles des autres
personnes concernées du fait de ses
actes au travail.

Devoirs du maître de stage ou d'apprentissage

- ▶ Propose des activités en lien avec la formation du stagiaire ou apprenti
- ▶ Respecte la réglementation du code du travail
- ▶ Respecte la liste des travaux interdits aux mineurs
- ▶ Instruit, guide et protège le stagiaire ou l'apprenti

**L'apprenti ou le stagiaire doit rester sous la surveillance
directe de son maître de stage ou d'apprentissage**

Les obligations de l'employeur

Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs y compris des travailleurs temporaires (articles L4121-1 et suivants du code du travail).



- ▲ Assurer la Prévention des risques professionnels
- ▲ Évaluer les risques professionnels
- ▲ Informer et former les salariés
- ▲ Organiser et définir des procédures de travail
- ▲ Assurer la protection collective et individuelle

Organisation des secours

■ L'employeur vous informe :

- des consignes d'urgences (n° secours, évacuation, point de ralliement)
- des secouristes présents
- de la localisation des moyens d'intervention (extincteurs, coupure réseaux)
- des consignes d'évacuation

Vous devez absolument prendre connaissance de ces consignes et les respecter

Pensez à vous protéger !

Principaux risques rencontrés

- ▲ Chute de plain – pied
- ▲ Chute de hauteur
- ▲ Risques liés aux outils
- ▲ Risques liés aux produits chimiques
- ▲ Risques infectieux
- ▲ Risques liés ports et déplacements de charge (TMS)
- ▲ Risques liés aux déplacements, à la circulation
- ▲ Chute d'objets (ballots de paille ...)
- ▲ Risque d'incendie
- ▲ Risque électrique

Travaux exposant à des vibrations trop importantes



- ▶ 2,5 m/s² pour les vibrations transmises aux mains et aux bras ;
- ▶ 0,5 m/s² pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps.

Coincements, happements



Coincements, happements



Quelle est la longueur enroulée en 1 seconde par un arbre de transmission à cardans ?

$$w = 540 \text{ tr/min}$$

$$D = 5 \text{ cm}$$

Solution :

$$\Delta l = \pi \times D \times (w / 60) \times \Delta t$$

$$\Delta l = 3,14 \times 0,05 \times (540 / 60) = \underline{1,4 \text{ m}}$$

Le bruit



80 dB(A)

Port conseillé de protections
auditives individuelles
- au lieu de 85 dB(A) -



85 dB(A)

Port obligatoire de protections
auditives individuelles
- au lieu de 90 dB(A) -

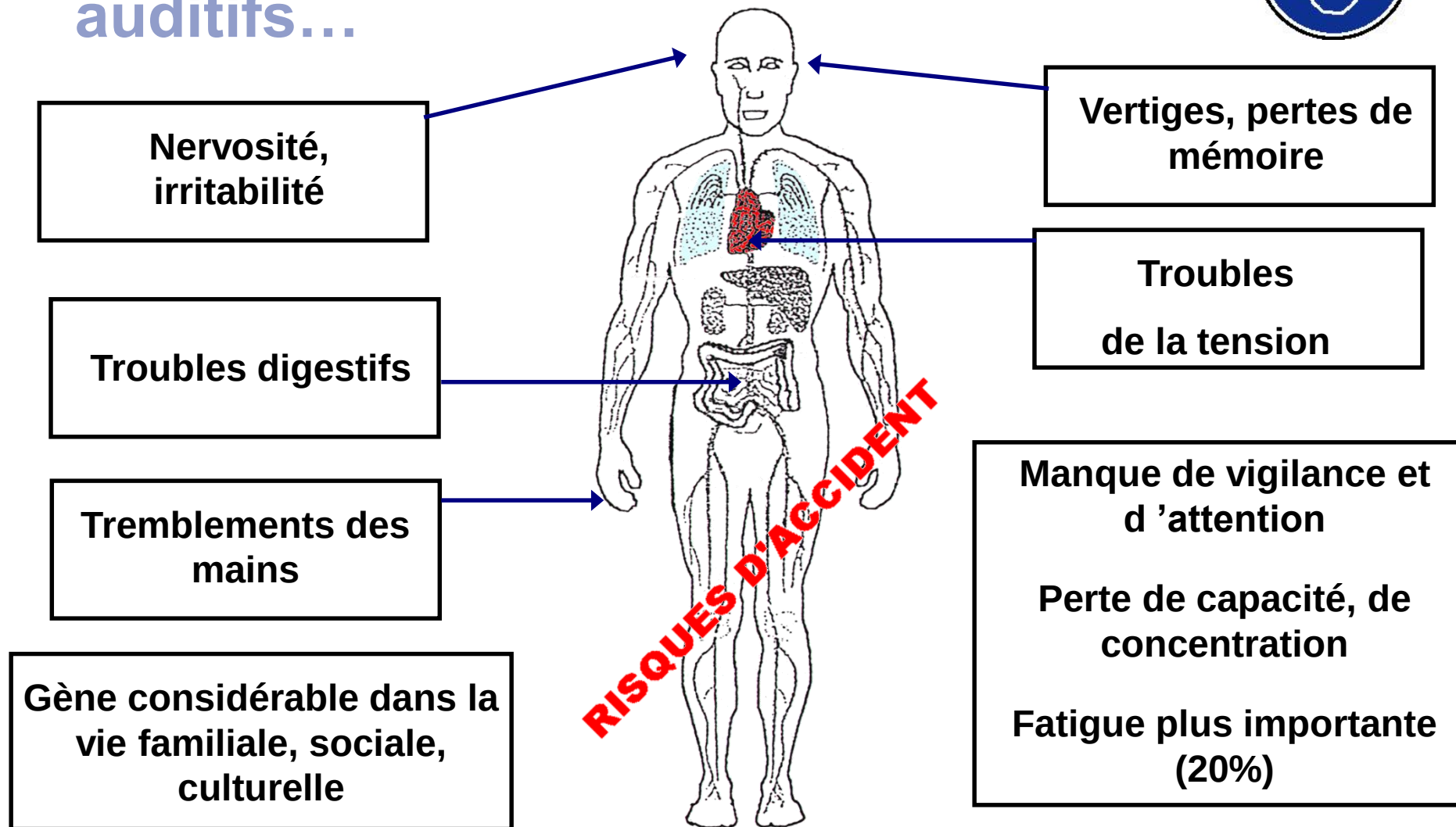


>87 dB(A)

Limite d'exposition avec des
protecteurs dans les oreilles



La protection de l'ouïe : les effets extra auditifs...



Exemples de principaux risques...

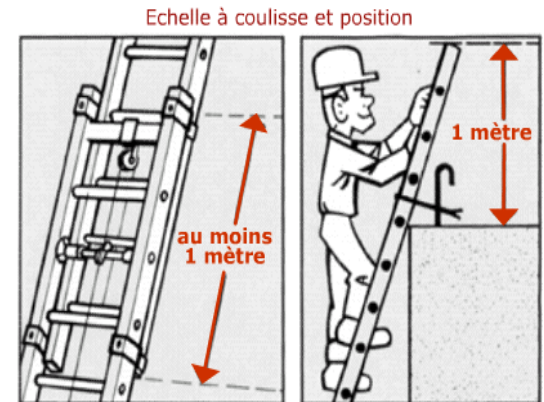
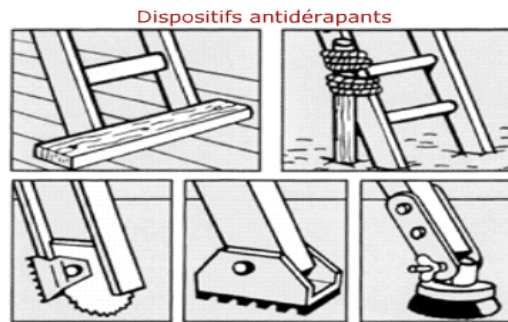
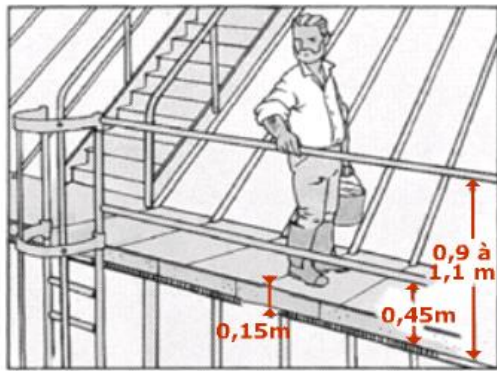
► Projections

Lors de travaux de tonte, taille haies, débroussaillage ou lors de travaux de meulage



Exemples de principaux risques...

■ Chute de hauteur



N.B : L'échelle est un moyen d'accès et non un poste de travail

Exemples de principaux risques...

■ Produits chimiques

Irritations, intoxications et brûlures avec produits chimiques



SGH01



SGH02



SGH03



N - Dangereux pour l'environnement



F+ - Extrêmement inflammable



E - Explosif



SGH04



SGH05



SGH06

- Lors de l'utilisation des produits chimiques
- Lors des traitements chimiques



SGH07



SGH08



SGH09



O - Comburant



T - Toxique



Xn - Nocif

Exemples de principaux risques...

■ Produits chimiques

Mesures de prévention pour les produits chimiques



- **Le danger**

Les informations sur le danger

L'étiquette de sécurité :

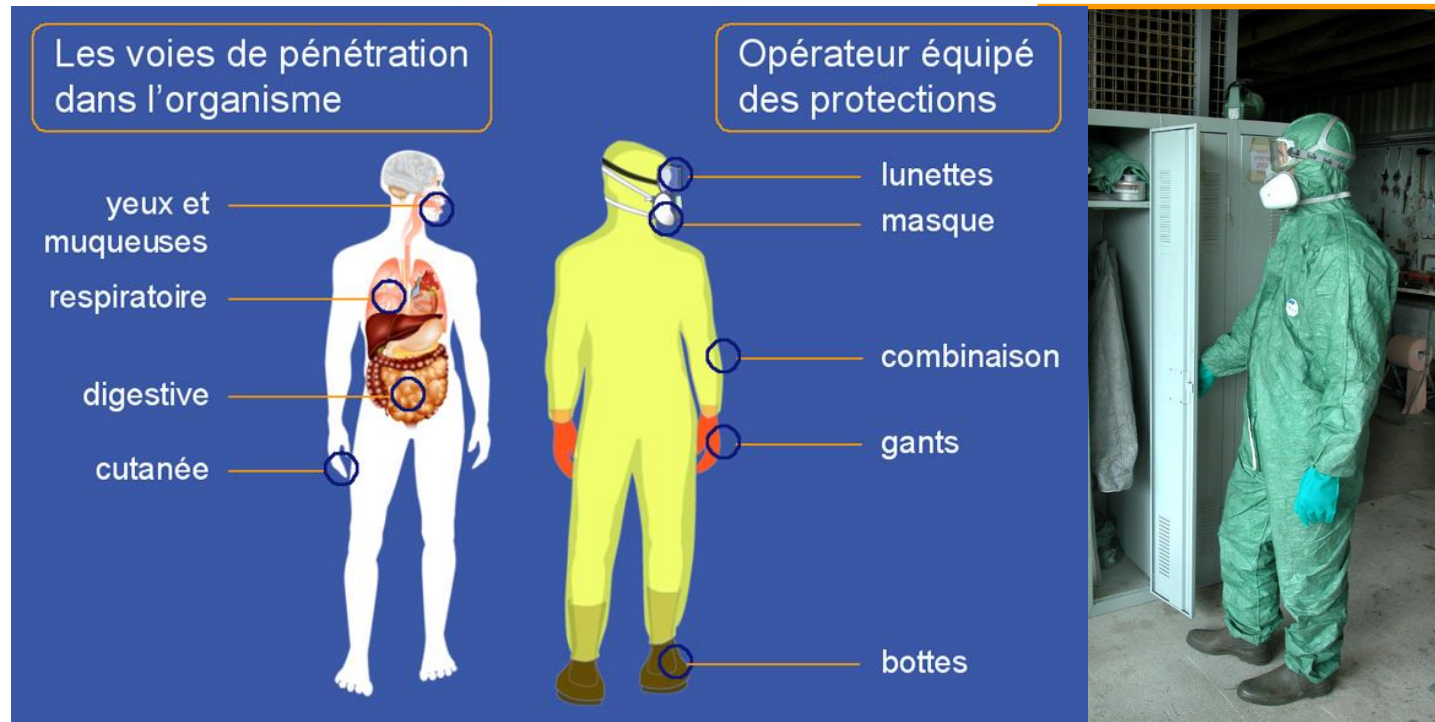
- Phrase H et P (anciennement R et S)
- Symboles de danger
- La fiche de données sécurité (FDS)

- **La formulation**

- **Les propriétés culturelles**

- **Les propriétés physico-chimiques**

Les équipements de protection individuelle



Les EPI sont les derniers moyens de protection dont dispose l'opérateur pour limiter les risques de contamination

Chaussures de sécurité

MAINTIEN DU PIED

Épaisseur et rigidité Hauteur de tige. Forme et pointure adaptées à la morphologie du pied

HYGIENE ET CONFORT GENERAL DU PIED

Matériaux constitutifs non irritants.
Dimensions appropriées des embouts.
Légèreté des modèles -
Perméabilité de la tige à la transpiration.
Capacité d'absorption de la transpiration par les semelles premières.
ambiances froides / chaudes.

PROTECTION DES MALLEOLES

Remboufrage d'élasticité et de dimensions appropriées

PROTECTION DES ORTEILS

Dimensions des embouts appropriées aux pointures.

Contrefort

Débordement
semelle
d'usure

PROTECTION DU CALCANEUM

Capacité suffisante du talon des modèles à absorber les chocs

PROTECTIONS COMPLEMENTAIRES

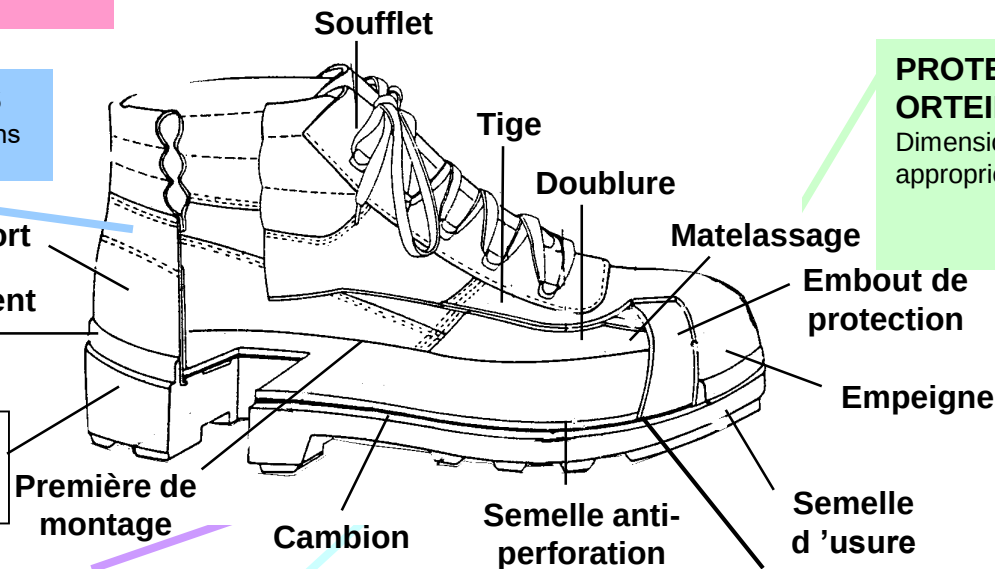
Épaisseur et reliefs du semelage d'usure .
Résistance électrique, à l'abrasion, aux hydrocarbures et à la chaleur du semelage d'usure.
Souplesse longitudinale des modèles.
Imperméabilité des tiges à l'eau

PROTECTION DE LA PLANTE DU PIED - semelles anti-perforations

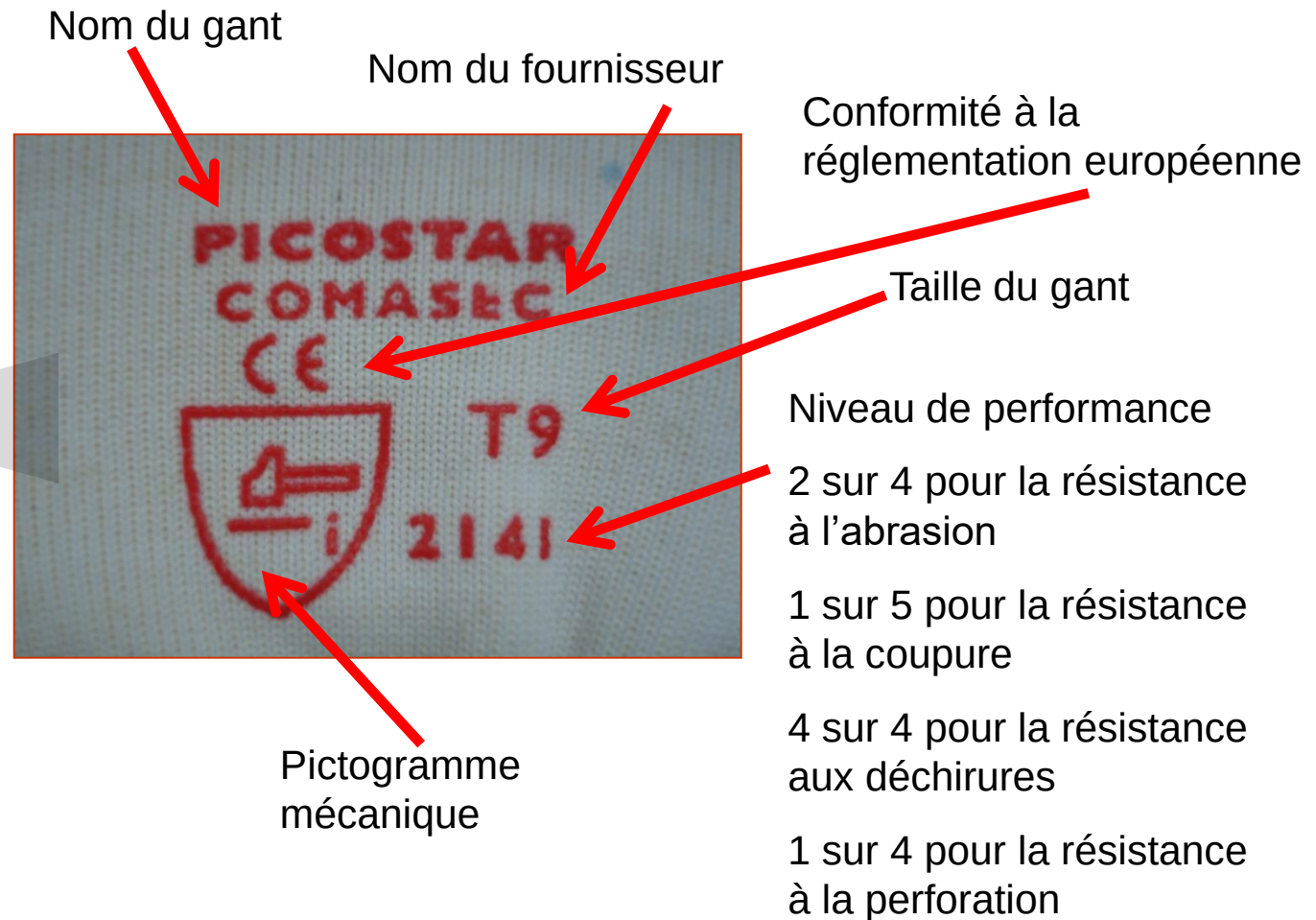
Dimensions des semelles appropriées aux pointures.
Résistance suffisante des semelles à la perforation, aux flexions répétées et à la corrosion.

PROTECTION CONTRE LES GLISSADES

Résistance au glissement sur sols lisses et gras -



Les gants



N.B : La taille doit être adaptée à celle de la main

Travaux dans les cuves, citernes et autres espaces confinés



Accidents du travail

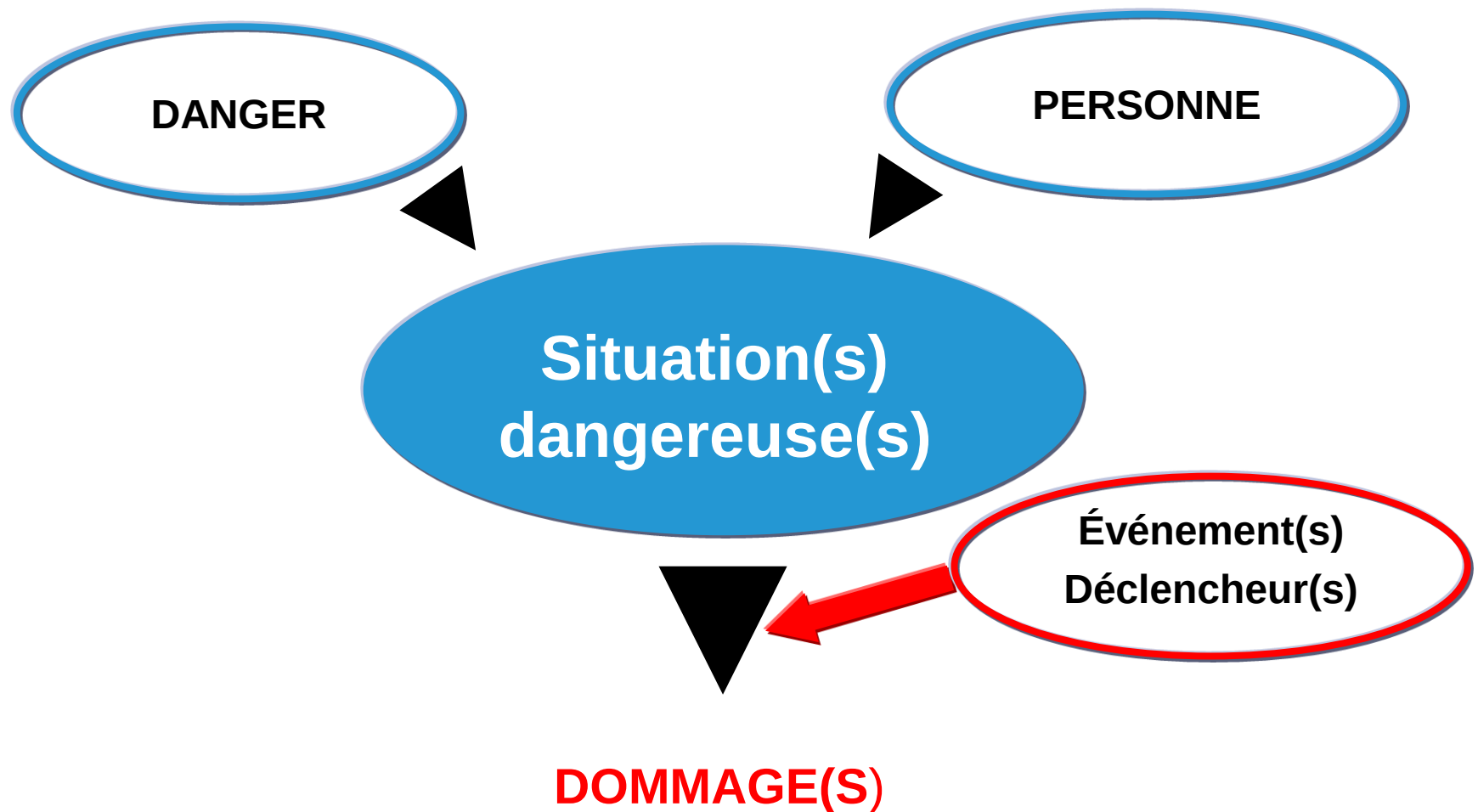
Définitions - Formalités

Définition de l'Accident du Travail

- Une lésion (corporelle ou psychologique)
- Survenant par le fait ou à l'occasion du travail sous subordination de l'employeur
- Survenue d'un évènement qui a une date certaine



Mécanisme de l'accident du travail



Quand faire une déclaration d'accident du travail ?

■ Lors d'un Accident sur :

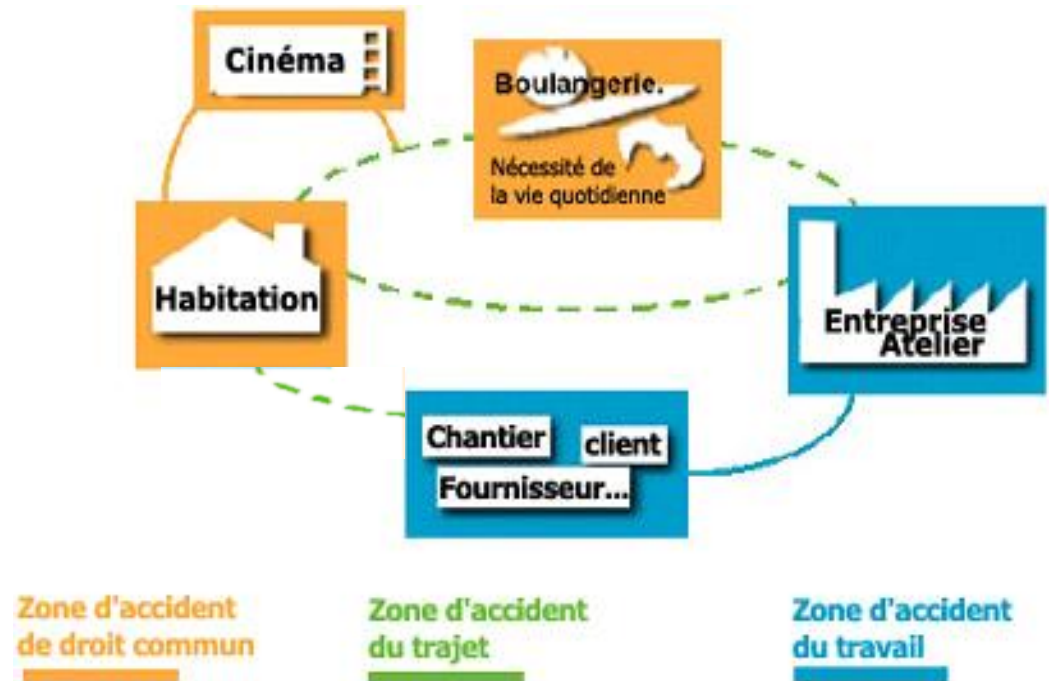
- Le lieu de travail, de stage ou de mission
- Le trajet
- **Peu importe la gravité de l'accident**

The image shows a Cerfa form titled "DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL" and "D'ACCIDENT DE TRAJET". The form is numbered "N° 14463*01" and "DAT-PRE". It includes fields for the employer's information (Nom et prénom du responsable de l'employeur, Adresse, N° de Téléphone, N° de risque Sécurité Sociale) and the victim's information (Nom et prénom, Adresse, N° d'immatriculation, N° de service de santé au travail, Date de naissance, Nationalité). The form also includes a section for the victim's details (Nom et prénom, Adresse, N° d'immatriculation, N° de service de santé au travail, Date de naissance, Nationalité).

Accident de trajet

■ Tout accident qui se produit entre :

- La résidence et le lieu de travail
- Le lieu de travail et le lieu des repas



Comment faire une DAT ?

■ Apprenti / Stagiaire

- Prévenir sous 24 heures son employeur / maître de stage / Établissement scolaire
- Décrire ce qu'il s'est passé (lieu, circonstances)
- Préciser la présence ou non de témoins
- En cas d'arrêt de travail, envoyer le justificatif à l'employeur (apprenti), à l'établissement scolaire (stagiaire) et à la MSA

■ L'employeur

- Remplir la feuille de déclaration sous 48 heures
- Envoyer la déclaration d'accident de travail à la MSA

Pourquoi faire une DAT ?

▲ Stagiaire / Apprenti

- Pas de perte de salaire
- Pas d'avance de frais médicaux
- Si aggravation, prise en charge totale
- Meilleures indemnités si handicap
- Reconnaissance de l'accident

▲ Employeur

- Obligations réglementaires
 - (Ne peut pas refuser de faire la déclaration)
- Peut émettre des réserves
- Comprendre les circonstances
- Mettre en œuvre la prévention et éviter ainsi d'autres accidents

Pourquoi faire une DAT ?

■ Est considéré comme AT tout accident qui se produit :

- au cours de l'enseignement
- par le fait ou à l'occasion des périodes en milieux professionnels auxquels il donne lieu
- quelles qu'en soient la cause et le lieu
 - salle de classe,
 - ateliers,
 - gymnase,
 - cour,
 - internat,
 - lieu de stage...



La maladie professionnelle

■ Une maladie est dite professionnelle si :

- Atteinte à la santé
- Exposition sur la durée
- Liée au travail
- Pas d'évènement brusque et soudain



Liens utiles

Le service Santé Sécurité au Travail de la MSA

La base documentaire



La bibliothèque en ligne de la prévention agricole





Service santé au travail – MSA d’Armorique

Service santé au travail – MSA Portes de Bretagne



Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt - DRAFF Bretagne

Directions Régionales des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi – DIRECCTE Bretagne



Institut National de Recherche et de Sécurité - INRS -

Intégrer la santé et la sécurité (SST) avant le départ en milieu professionnel

